

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1414-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Dubé, sous-ministre du ministère du Tourisme, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Famille, au traitement annuel de 213 196 \$, à compter du 17 décembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69807

Gouvernement du Québec

### Décret 1415-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Line Fortin comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Line Fortin, directrice générale adjointe – Réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec, ministère de la Sécurité publique, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, au traitement annuel de 153 171 \$ à compter du 3 janvier 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Line Fortin comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69808

Gouvernement du Québec

### Décret 1416-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Katia Petit comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Katia Petit, directrice générale des affaires ministérielles au ministère de la Sécurité publique, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$, à compter du 3 janvier 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Katia Petit comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69809

Gouvernement du Québec

### Décret 1417-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la modification du décret numéro 1097-2018 du 15 août 2018

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2018 du 15 août 2018, monsieur Alexandre Hubert a été nommé, à compter du 27 août 2018, secrétaire adjoint du Conseil du trésor et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1097-2018 du 15 août 2018 concernant la nomination de monsieur Alexandre Hubert comme secrétaire adjoint du Conseil du trésor soit modifié par le remplacement, dans le titre et le dispositif du décret, de « adjoint » par « associé »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69810

Gouvernement du Québec

## Décret 1422-2018, 12 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Céline Lahaie comme membre de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Commission municipale du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Céline Lahaie, secrétaire générale, Commission municipale du Québec, cadre classe 4, soit nommée membre de la Commission municipale du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 7 janvier 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de madame Céline Lahaie comme membre de la Commission municipale du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Céline Lahaie, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Lahaie exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

Madame Lahaie, cadre classe 4, est en congé sans traitement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 janvier 2019 pour se terminer le 6 janvier 2022, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Lahaie reçoit un traitement annuel de 120 960 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

#### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lahaie comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.